



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025 à 19 h 30

Convocation du 14 février 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Absents.....2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : MM. LOMBARDI Mario (procuration à SOTGIU Mario) et SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier) et Mme DIEUDONNE Myriam (procuration à BOURGUIGNON Magali).

Membres absents : Mme KIEFFER Annick et M. GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°8 – Désignation d'un Assistant de Prévention
DE2025_02_20_8

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Vu que le comité social territorial en date du 8 janvier 2025 a pris acte de la lettre de cadrage jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° D'engager la collectivité dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention ;
- 2° De créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination ;
- 3° De dire que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté ;
- 4° De dire qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions ;
- 5° D'indiquer qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Oeting, le 26 février 2025

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

212